

2020 numéro 22
24 mars 2020

FiscAlerte – Canada

Plan d'intervention de la Colombie-Britannique

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 23 mars 2020, le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé un plan d'intervention de 5 milliards de dollars pour les résidents et les entreprises de la province touchés par la situation actuelle. Ce plan comprend une aide financière de 2,8 milliards de dollars pour aider les particuliers à surmonter la crise et des mesures totalisant 2,2 milliards de dollars pour soutenir les entreprises et relancer l'économie. Le premier ministre, John Horgan, a indiqué que le plan d'intervention met l'accent sur les services visant à assurer la santé et la sécurité de la population, sur les mesures qui apportent une aide immédiate aux gens et aux entreprises et celles qui favorisent à long terme une reprise économique en Colombie-Britannique. La ministre des Finances, Carole James, a, pour sa part, déclaré que ce plan d'intervention constitue une première étape pour venir en aide aux gens et aux entreprises. Le présent bulletin résume les principales mesures de soutien.

Aide à la population de la Colombie-Britannique

Allocation d'urgence pour les travailleurs

Des 2,8 milliards de dollars alloués aux particuliers, une tranche de 1,1 milliard de dollars servira à fournir un aide au revenu aux travailleurs et aux familles, dont le versement d'une «allocation d'urgence pour les travailleurs» ponctuelle non imposable de 1 000 \$ aux Britanno-Colombiens dont l'emploi est touché de façon négative par la crise. Les travailleurs admissibles aux prestations fédérales d'assurance-emploi, ou encore à l'Allocation de soins d'urgence ou à l'Allocation de soutien d'urgence (nouvelles mesures fédérales) sont admissibles à ce programme. Le processus de demande s'amorcera en avril 2020, et le paiement devrait être versé en mai 2020.

Sursis pour le remboursement des prêts étudiants

Les remboursements de prêts étudiants de la Colombie-Britannique seront automatiquement suspendus, sans intérêt, pour une période de six mois, du 30 mars 2020 au 30 septembre 2020.

Aide au paiement des factures d'électricité et d'assurance

La Insurance Corporation of British Columbia a annoncé que les clients bénéficiant d'un plan de paiement mensuel automatique peuvent reporter leur paiement jusqu'à 90 jours sans pénalité.

Le 13 mars 2020, BC Hydro a annoncé un [plan d'aide](#) qui offre aux clients la possibilité de différer le paiement de leurs factures ou de négocier des ententes de paiement flexibles sans pénalité. Cette initiative vient s'ajouter au fonds de crise à l'intention de la clientèle (*Customer Crisis Fund*) mis en place par BC Hydro qui prévoit une subvention pouvant atteindre 600 dollars pour les personnes qui éprouvent des difficultés financières.

Protection des locataires

Le 18 mars 2020, BC Housing a imposé un moratoire sur les évictions et les rajustements de loyer pour les locataires de logements subventionnés et à loyer modique.

Régime de services médicaux

Dans le cadre du régime public d'assurance-maladie de la Colombie-Britannique, le délai de carence prévu par le Régime de soins médicaux (le «RSM») sera éliminé pour les personnes qui reviennent des zones touchées et qui ont l'intention de rester en Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique élimine aussi le délai de carence pour les personnes qui reviennent en Colombie-Britannique afin de maintenir leur couverture au cas où elles auraient été à l'extérieur de la province pendant une période plus longue que celle permise. Certaines personnes, comme celles qui sont à l'extérieur de la province et ne peuvent pas y revenir, ou celles dont le permis de travail ou d'études est expiré, pourraient aussi être couvertes temporairement par le RSM.

Fournisseurs autorisés de services de garde

Le 20 mars 2020, le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé la mise en place d'un fond d'urgence pour venir en aide aux fournisseurs autorisés de services de garde qui désirent rester ouverts afin de soutenir les familles et les travailleurs de première ligne, et à ceux qui ont dû fermer en raison de la situation actuelle. Les garderies qui sont fermées recevront une aide au chapitre des coûts fixes.

Report de dates limites et autres mesures

- ▶ **Report des dates limites de production de déclarations fiscales provinciales et de paiement** – De nombreuses dates limites sont dès maintenant reportées au 30 septembre 2020, dont les dates limites de production des déclarations et de paiement au titre de la taxe de vente provinciale (la «TVP»), de l'impôt-santé des employeurs, de la

taxe sur les carburants, de la taxe sur le carbone, de la taxe sur le tabac et de la *Municipal and Regional District Tax*.

- ▶ **Report de certaines mesures du budget de la Colombie-Britannique** – Les mesures annoncées dans le budget de la Colombie-Britannique de 2020-2021 (déposé le 18 février 2020) visant à élargir l'obligation de s'inscrire aux fins de la TVP aux vendeurs de biens canadiens ainsi qu'aux vendeurs canadiens et étrangers de logiciels et de services de télécommunication, et visant à appliquer la TVP sur les boissons gazeuses sucrées à compter du 1^{er} juillet 2020 seront reportées. De même, la hausse prévue de la taxe sur le carbone, qui devait entrer en vigueur le 1^{er} avril 2020, sera reportée, et les taux de la taxe sur le carbone resteront les mêmes jusqu'à nouvel ordre.
- ▶ **Réduction de l'impôt foncier scolaire pour 2020** – L'impôt foncier scolaire applicable aux propriétés des catégories des entreprises (*Business Other*), de l'industrie légère (*Light Industry*) et de l'industrie principale (*Major Industry*) (c.-à-d., les catégories 4, 5 et 6) sera réduit de moitié pour l'année d'imposition 2020.
- ▶ **Bonification du crédit pour la taxe sur les mesures climatiques** – En juillet 2020, la Colombie-Britannique versera aux particuliers un paiement spécial ponctuel sous forme d'augmentation des montants maximums au titre du crédit pour la taxe sur les mesures climatiques de la Colombie-Britannique (*BC Climate Action Tax Credit*). Une famille de quatre personnes recevra jusqu'à 564 \$ au titre du crédit bonifié (par rapport à 450 \$ au titre du crédit normal pour l'année de prestation s'étendant de juillet 2020 à juin 2021).

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou avec l'un des professionnels suivants :

Lokesh Chaudhry, Vancouver

+1 604 899 3532 | lokesh.chaudhry@ca.ey.com

Kevin Eck, Vancouver

+1 604 648 3646 | kevin.eck@ca.ey.com

Rodger So, Vancouver

+1 604 891 8210 | rodger.so@ca.ey.com

Perry Yuen, Vancouver

+1 604 643 5451 | perry.yuen@ca.ey.com

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fiscalite.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/lw/fr.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/taxlaw.

© 2020 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.